



VILLE DE  
RICHMOND

### **AVIS IMPORTANT**

Les autorités municipales de la Ville de Richmond désirent aviser la population que les règlements nos. 562 et 221, régissant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc municipal, sont actuellement en vigueur.

Lesdits règlements ont pour but de permettre la consommation d'eau aux utilisateurs pour des fins précises afin de minimiser les coûts d'opération de ce service.

Les contrevenants sont passibles d'une amende minimale de 50 \$ plus les frais pour la première offense, laquelle augmente graduellement selon toute infraction subséquente.

Pour plus de détails, vous pouvez visiter notre site internet au [www.ville.richmond.qc.ca](http://www.ville.richmond.qc.ca) ou nous contacter au 819 826-3789 poste 226.

LES AUTORITÉS MUNICIPALES  
DE LA VILLE DE RICHMOND